

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-04-DE
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 – MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES
SECONDAIRES

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-04-DE
Reçu le 23/09/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

IV - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Vu la délibération municipale n°02 du 18 février 2015,
Vu l'avis de la Commission des finances du 08 septembre 2020,

Par délibération municipale n°02 du 18 février 2015, le Conseil Municipal a décidé, sur le fondement des dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts et en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, de majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, afin de favoriser la mise sur le marché de logements en zone tendue.

Au titre de l'article 1407 ter du code précité, « dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

Au vu du déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant sur la commune et afin de dissuader la mise en location de logements secondaires, pour des périodes de courte durée, sur des plateformes de type Airbnb, il convient de revoir à la hausse le taux de la majoration instaurée en 2015.

Considérant le souhait, également, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement inoccupés.

Considérant qu'en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts la décision de majorer la part communale jusqu'à 60% de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être prise avant le 1er octobre 2020 pour être applicable en 2021.

Il appartient à la présente Assemblée de se positionner sur ce dossier et de décider, après en avoir délibéré, de modifier ou non le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est aujourd'hui de 20% et de définir, dans l'affirmative, le nouveau pourcentage.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-04-DE
Reçu le 23/09/2020



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Marie-Anne SYLVESTRE) et
3 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas
MARTIN),

- FIXE le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences
secondaires à 60 %.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-04-DE
Reçu le 23/09/2020

